



**REGLE DE PARTICIPATION DU DIOCESE ET DES PAROISSES
LORS DE MANIFESTATIONS DIOCESAINES**

Quêtes et manifestation diocésaine

Une manifestation diocésaine est une manifestation proposée à tout le diocèse (ordination, messe chrismale, événements de la pastorale des jeunes, ...). Une célébration locale de confirmation des jeunes, dans une paroisse ou un doyenné, n'est pas considérée comme une manifestation diocésaine.

1. Lors d'une manifestation diocésaine effectuée dans une paroisse ou un sanctuaire :
 - Les frais ponctuels (organiste, vidéo) sont pris en charge par la curie ;
 - Le produit de la quête est affecté comme celui d'une quête impérée partielle (30% diocèse, 70% paroisse).
2. Lors des confirmations d'adultes à la Pentecôte, organisées dans l'église d'une paroisse pour compléter les célébrations à la cathédrale :
 - Les frais ponctuels (organiste, vidéo) sont pris en charge par la curie ;
 - Le produit de la quête est affecté comme suit : 70% diocèse, 30% paroisse.

Lyon, le 20 mai 2025

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Père Matthieu THOUVENOT
Vicaire Général Modérateur